

PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 21 juillet à 19 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation : 16 juillet 2025

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Monique LE CREN ; Isabelle HELOU ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; M. Alain PERRON ; Cédric CAUDEN ; Jérôme LE DOUAIRON ; Rolland ARMAND

Absents ayant donné pouvoir : M Christophe COMBEAU donne pouvoir à M Alain PERRON ; M Didier ESVAN donne pouvoir à Mme Marie-José CARLAC ; M Loïc POULHALEC donne pouvoir à Mme Annie LE GOFF

Absent excusé : Mme Catherine COLIN ; Stéphanie KERMARREC

Le quorum est atteint. Ouverture de la séance à 19h12.

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	10	13

Madame Chauvet, cheffe du pôle Aménagement Foncier Rural, et Madame Maillard, chargée de mission Aménagement Foncier, toutes deux représentant le Département du Morbihan, ont présenté l'état d'avancement du projet. Elles ont exposé les enjeux liés aux quatre délibérations encadrant l'opération d'aménagement foncier.

Arrivé de Jérôme LE DOUAIRON à 19h15

Elles ont également rappelé les grandes étapes déjà franchies, ainsi que les types de travaux pouvant être pris en charge par le Département.

La clôture de l'opération est prévue pour la fin du mois de novembre 2026.

1) AMENAGEMENT FONCIER - MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX CONNEXES
Délibération 2025-4-01

Mme le Maire informe le conseil municipal de la lettre reçue du président de la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) et relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) en cours sur la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L133-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), la CCAF demande au conseil municipal de s'engager à réaliser l'ensemble des travaux connexes définis à l'article L123-8 du CRPM, travaux prévus et chiffrés dans le projet d'AFAFE par le géomètre AXIS CONSEILS. Si le conseil municipal ne s'engage pas à réaliser l'ensemble de ces travaux, la constitution d'une association foncière de remembrement est obligatoire.

Ce programme de travaux est éligible aux modalités de financement en vigueur du département et présentées en annexe. Le département s'engage à prendre en charge 50 % des frais, tandis que la commune s'engage à financer 50 % des travaux connexes ainsi que 25 % de certains autres travaux.

Il est précisé que le programme de travaux connexes pourra évoluer à la marge en fonction des décisions éventuelles prises par la CCAF et la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) à l'issue de l'enquête projet.

Mme le Maire propose que la commune s'engage à réaliser l'ensemble des travaux connexes, **sur la base d'un budget prévisionnel d'un million d'euros**. Elle précise que tout dépassement de cette enveloppe pourra entraîner l'annulation des travaux concernés, sauf si une aide financière complémentaire est accordée par le Département, et que la commune assurera la maîtrise d'ouvrage.

Vu les articles L133-2 et L123-8 du code rural et de la pêche maritime, Rolland ARMAND demande à quoi correspondent les dépenses imprévues. Madame CHAUVENT répond qu'elles concernent principalement les honoraires du maître d'œuvre, ainsi que les éventuelles évolutions de prix par rapport au devis initial.

Alain PERRON demande si le Département connaît et collabore déjà avec des maîtres d'œuvre, et s'il est possible de savoir qui assurera cette mission. Madame CHAUVENT répond qu'elle ne dispose pas encore de suffisamment de recul sur les prestataires potentiels pour apporter une réponse précise à ce stade.

Rolland ARMAND s'interroge sur l'intégration des boviducs dans les frais du projet, rappelant qu'il avait été évoqué précédemment que ces équipements seraient à la charge des agriculteurs. Madame CHAUVENT précise qu'une proposition a été formulée pour impliquer les exploitants dans le financement. Pour la partie génie civil, l'objectif est que l'exploitant sollicite une subvention « Agri Invest » : 40 % pris en charge par le Conseil régional, les 60 % restants étant à la charge de l'agriculteur. Pour les travaux de terrassement, le financement serait partagé entre le Département (50 %) et la commune (50 %), ce qui représenterait un reste à charge final d'environ 30 % pour la commune.

Arrivé de Sabrina CROISSANT à 19h28

Alain PERRON précise que tous les montants présentés sont des estimations. Il ajoute que le coût définitif ne sera connu qu'après l'enquête publique et la dernière réunion de la CCAF. Il interroge Madame Chauvet sur la possibilité d'un accompagnement du Département au-delà du seuil d'un million d'euros TTC.

Madame CHAUVENT répond que le Département n'intervient pas au-delà de ce montant ; tout dépassement reste à la charge de la commune.

Annie LE GOFF demande si la commune pourra bénéficier du remboursement de la FCTVA. Marie-José CARLAC répond qu'il faudra vérifier ce point, mais précise qu'il s'agit d'une dépense d'investissement, ce qui pourrait ouvrir droit à la FCTVA.

Alain PERRON rajoute qu'il est fort probable que la commune ne participera pas au financement de l'arasement du talus et ne contribuera qu'à hauteur de 25 % pour les travaux de replantation.

Après délibération, le conseil municipal décide à 12 pour et 1 abstention de :

- DÉCIDER d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour un financement d'1 million d'euro TTC les travaux connexes de la procédure d'AFAFE, selon le programme et devis évalué par AXIS CONSEIL et tel qu'il sera approuvé à la fin de la procédure ;
- VALIDER les modalités de participation financière de la commune, définies comme suit :
 - Prise en charge à hauteur de 50 % des travaux de voirie
 - Prise en charge à hauteur de 25 % des travaux de création de talus et de plantations
- RAPPELER que la prise en charge des boviducs ainsi que le réaménagement d'un chemin dans un cours d'eau restent à définir.
- DÉCIDER de ne pas participer au financement de l'arasement des talus.
- PRENDRE acte des modalités de financement du département en vigueur ;
- AUTORISER Mme le maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) AMENAGEMENT FONCIER - MODIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNALE ET DES CHEMINS RURAUX

Délibération 2025-4-02

Madame le maire informe le conseil municipal de la lettre reçue du président de la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) et relative aux propositions de la CCAF de suppression et modification de tracé et d'emprise de chemins ruraux au titre de propriété privée de la commune, ainsi que de modifications de tracé et d'emprise de voies communales dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) en cours sur la commune. De même le conseil municipal indique à la CCAF les voies communales ou les chemins ruraux dont il juge la création nécessaire dans le périmètre d'aménagement foncier.

Cette proposition s'appuie sur le tableau et le plan d'ensemble au 1/5000ème des créations, modifications et suppressions sur la voirie communale et les chemins ruraux, transmis par le géomètre.

Conformément aux dispositions de l'article L121-17 du code rural et de la pêche maritime, la CCAF sollicite le conseil pour approuver le projet de créations, suppressions et modifications de voies communales, chemins ruraux et chemins de randonnées envisagés sur la base du plan approuvé par la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) en application de l'article L121-17 du code rural et de la pêche maritime.

Alain PERRON précise qu'un travail a été réalisé concernant les chemins privés, ainsi que la suppression de certains chemins. Ces derniers desservaient uniquement des parcelles agricoles et ne relevaient pas du domaine de la voirie publique

Vu l'article L121-17 du code rural et de la pêche maritime,

Marie-José CARLAC précise qu'il ne restera des conventions que pour les secteurs de Villeneuve et Rozangat.

Rolland ARMAND demande quelle est la signification des différentes couleurs des bornes.

Marie-José CARLAC indique qu'elle ne peut pas répondre avec certitude, mais suppose que cela pourrait servir à identifier les propriétaires de part et d'autre de la borne.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- APPROUVER l'état des chemins ruraux susceptibles d'être supprimés au titre de la propriété privée de la commune, tel que proposé par la commission communale d'aménagement foncier le 10 juillet 2024 et décrit sur le tableau et le plan d'ensemble au 1/5000ème établis par **AXIS CONSEILS**,
- APPROUVER l'état des modifications de tracé et d'emprise qu'il convient d'apporter au réseau des chemins ruraux et des voies communales, tel que proposé par la commission communale d'aménagement foncier le 10 juillet 2024 et décrit sur le tableau et le plan d'ensemble au 1/5000ème établis par **AXIS CONSEILS**,
- APPROUVER la création des voies communales et/ou des chemins ruraux, telle que décrit sur le tableau et le plan d'ensemble au 1/5000ème établis par **AXIS CONSEILS**.

3) AMENAGEMENT FONCIER – PLANTATION DE HAIES CLASSEMENT PLU

Délibération 2025-4-03

Madame le maire informe le conseil municipal de la lettre reçue du président de la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) et relative à la demande de classement au PLU au titre des éléments de paysage ou au titre des espaces boisés classés des haies plantées dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) en cours sur la commune.

Les opérations d'AFAFE sont soumises à évaluation environnementale au titre de l'article L122-1 du code de l'environnement.

Il est ainsi fortement recommandé d'assurer au mieux l'absence d'effets résiduels négatifs significatifs de l'opération sur l'environnement en prenant des mesures visant la protection des formations arborées plantées au titre des mesures compensatoires de l'aménagement foncier.

Aussi il est proposé que la commune délibère pour s'engager à classer l'ensemble des haies prévues plantées dans le cadre de l'opération d'AFAFE lors de la prochaine évolution du plan local d'urbanisme intercommunal au titre de la protection des paysages (article L123-1-5 du code de l'urbanisme) ou au titre de la protection des espaces boisées (article L113-1 du code de l'urbanisme).

Vu l'article L122-1 du code de l'environnement,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- DÉCIDER de s'engager à classer au PLUi, dans le cadre de sa prochaine évolution, en éléments de paysage ou en espaces boisés classés les haies plantées dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental selon la liste et le plan qui seront transmis par le département lors de la clôture des opérations d'aménagement foncier,
- AUTORISER Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) AMENAGEMENT FONCIER- BOURSE AUX ARBRES

Délibération 2025-4-04

Madame le maire informe le conseil municipal de la lettre reçue du président de la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) et relative aux modalités de mise en œuvre de la bourse aux arbres dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) en cours sur la commune.

Principe de la bourse aux arbres

La bourse aux arbres est un dispositif volontaire permettant de compenser une perte ou un gain en volume de bois lors d'échanges de parcelles en prenant en considération la valeur monétaire des haies et arbres isolés présents sur les parcelles cédées et sur celles attribuées, dans le but d'éviter tout arrachage anticipé pendant l'aménagement foncier. Un système de compensation de la valeur de bois sur pied est mis en place pour indemniser les propriétaires déficitaires par les propriétaires excédentaires et un complément de financement réparti entre le département et la commune.

L'estimation est réalisée par le géomètre chargé de l'opération selon un barème d'estimation du volume de bois commun à tous. Ce barème établi par la sous-CCAF est proposé à l'approbation du conseil municipal par catégorie de bois.

Le financement de la bourse aux arbres

Les propriétaires déficitaires en volumes de bois après les échanges doivent recevoir une compensation financière appelée soulte et équivalente à la valeur globale du bois qui leur manque, valeur calculée sur la base des tarifs votés par le conseil municipal.

Les propriétaires excédentaires sont redevables de 20 % de la valeur globale de l'excédent dont ils bénéficient, la commune et le département se répartissant pour une moitié chacun les 80 % restants.

En pratique, la commune indemnise d'abord les propriétaires déficitaires, en totalité, puis encaisse les 20 % dûs par les propriétaires excédentaires et les 40 % de subvention départementale.

Le tarif du bois de la bourse aux arbres

Le tarif du bois appliqué est le tarif de bois sur pied en vigueur dans le secteur. Il est proposé de définir deux catégories de bois avec deux tarifs d'indemnisation distincts :

- pour le bois dur : 15 euros/stères sur pied,
- pour le bois tendre : 7,5 euros/stères sur pied.

Madame le Maire précise que ces montants ont été validés par la commission communale d'aménagement foncier dans sa séance du 5 juin 2025 et propose que la commune assure le financement de la bourse aux arbres, tel que défini par le département.

Madame CHAUVET présente un tableau où il a été chiffré :

- 197 comptes de propriété
- 496 haies recensées échangées soit 31,6km
- Un volume de 11 201 stères pour un prix de 161 230€
- Une soultre de 74 040€

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- DECIDER d'assurer le financement de la bourse aux arbres selon les modalités définies par le département et sur les bases tarifaires proposées par la sous-CCAF.

Départ de Mme CHAUVET et Mme MAILLARD à 19h56

5) VALIDATION PV DU 23 JUIN 2025

Délibération 2025-5-05

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- APPROUVER le compte rendu de la séance du 23 juin 2025
- DONNER pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

6) AFFAIRES SCOLAIRES – TARIFS PERISCOLAIRE 2025-2026

Délibération 2025-4-06

Considérant la nécessité de fixer les tarifs périscolaires pour 2024-2025,

Considérant la convention avec l'état concernant le dispositif national « cantine à 1€ »,

Madame le Maire propose au conseil municipal les tarifications suivantes :

Il est proposé de fusionner les tranches 1 et 2 afin d'uniformiser le tarif à 1 €, d'augmenter les tarifs des tranches 3 et 4 de 0,20 €, et de fixer le prix du goûter à 0,50 €.

Pour la cantine

- Maintien d'une tarification sociale selon quotient familial :

	Tranche de quotient familial	Tarif par repas
Tarif 1	Inférieur à 699€ à 1 000€	1,00 €
Tarif 2	De 1 001 à 1 399€	2,20€
Tarif 3	Supérieur à 1400€	3,20 €
Adulte		6 €

Absence ou présence non prévue des enfants	5€
--	----

Pour la garderie

- Maintien forfait 1 € / enfant pour la garderie du matin,
 - Maintien du tarif à la demi-heure à 0.50€ sur le créneau de 16h15 à 18h45,
 - Tarif au quart d'heure à 5,00€ au-delà de 18h45 pour la première fois, et à 10,00€ pour les fois suivantes.
 - 0,50 € / goûter uniquement sur le créneau de 16h15 à 16h45, **nouveau tarif à 0.50€**
- Forfait de 3 € en cas de présence non prévue en garderie en sus du coût de la demi-heure et du goûter (inscription avant 11h30 le jour J)

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

-ADOPTER les tarifs périscolaires 2025-2026 proposés ci-dessus.

7) AFFAIRES SCOLAIRES – FORFAIT PAR ELEVE

Délibération 2025-4-07

Madame le Maire propose au conseil municipal de maintenir les forfaits annuels 2024-2025 pour l'année scolaire 2025-2026, à savoir :

- 40 € par élève au titre des fournitures scolaires,
- 20 € par élève au titre des activités pédagogiques et culturelles,
- 15 € par élève au titre de l'Arbre de Noël (versés à l'OCCE)

Marie-José CARLAC informe que le montant de l'aide forfaitaire attribuée par le Département pour les enfants scolarisés en CLIS ou en filière bilingue est supérieur à celui actuellement appliqué par la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide à X de : **unanimité**

- ACCEPTER le maintien des forfaits par élève mentionnés ci-dessus

8) FINANCES – CADENCE AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Délibération 2025-4-08

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose de procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées de la façon suivante à compter de l'exercice budgétaire 2025

Biens subventionnés	Compte	Durée Maximale d'amortissement
Enfouissement réseau électrique sur la rue Jean Cadic	204182	15 ans
Réseau orange	20422	15 ans

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- APPLIQUER les durées d'amortissement telles qu'elles ont été définies ci-dessus.

9) FINANCES – LIGNE DE TRESORERIE

Point reporté au prochain conseil municipal

10) AFFAIRES GENERALES – MUTUELLE COMMUNALE GROUPAMA

La commune a souscrit en 2022 avec Groupama une mutuelle communale qui arrive à échéance le 21 juillet 2025.

Il est proposé de renouveler cette convention avec Groupama.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- APPROUVER le renouvellement de cette convention,
- AUTORISER Madame le Maire à signer les documents

11) QUESTIONS DIVERSES

- Chapiteau communal

Cédric CAUDEN demande si le chapiteau est encore utilisé.

Marie-José CARLAC répond qu'il ne l'est plus.

Alain PERRON propose de consulter les boulistes pour savoir s'ils sont intéressés par sa réutilisation, et rappelle que l'Espace Le Mestre a été construit pour remplacer le chapiteau.

Josette LAMANDÉ s'interroge sur l'existence de normes à respecter.

Annie LE GOFF demande s'il est nécessaire d'effectuer un contrôle préalable à une éventuelle vente.

Rolland ARMAND demande s'il serait possible d'installer un panneau « Interdit aux chiens » sur le stade. Madame le Maire lui répond que des panneaux seront prochainement installés.

Alain PERRON fait un point sur les travaux en cours dans la commune :

- Le chantier de l'atelier doit s'achever la semaine prochaine.
- Le débardage du bois a été réalisé la semaine précédente. Il s'interroge sur les volumes de bois restant au sol et propose d'envisager leur mise à disposition des administrés.
- Le tracteur Valtra est actuellement en panne. Une étude est en cours pour son remplacement par un modèle plus puissant. Il précise que le tracteur affiche 2 000 heures de travail et une puissance de 73 chevaux. Les réparations nécessaires concernent l'embrayage et la pompe d'injection. En attendant, un tracteur de location a été trouvé pour assurer la continuité du service. Il est loué pour une durée d'un mois, au tarif de 24 € de l'heure.

Madame le Maire présente ensuite les événements prévus pour l'été :

- Le pot d'accueil des estivants, prévu le 14 août
- L'inauguration de la Maison de Santé et de l'Espace Le Mestre, qui aura lieu le 30 août

Elle aborde enfin l'aménagement foncier et informe qu'une enquête publique sera organisée en septembre. Elle précise que les conseillers municipaux devront distribuer un courrier aux propriétaires afin de les informer qu'un pli les attend à la mairie, et qu'ils doivent venir le récupérer avant le 4 août.

Fin de séance à 21h20